

Avis relatif à des modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, relatives aux actes de bilans et de rééducation d'orthoptie

Délibération n° BUR. – 30 – 16 juillet 2012 – Modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, relatives aux actes de bilans et de rééducation d'orthoptie.

Par lettre du 14 juin 2012, notifiée le 20 juin 2012, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, une série de propositions de modifications de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Ces modifications, relatives aux actes de bilans et de rééducation d'orthoptie, porteraient sur le Titre III, Chapitre II orbite œil, de la NGAP.

Conformément aux positions prises dans les délibérations n° 33 datée du 12 décembre 2011 et n° 20 en date du 2 avril 2012, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces mesures de nomenclature, parce qu'elles visent à conforter le rôle essentiel des orthoptistes en matière de rééducation.

Toutefois, l'UNOCAM regrette que ces décisions ne prennent pas appui sur des travaux de la Haute Autorité de santé.

L'UNOCAM continue à appeler de ses vœux une réflexion plus globale sur les transferts de compétences en matière d'ophtalmologie et la définition de nouveaux modes de prises en charge des patients dans la filière visuelle, dans un cadre qui associe l'ensemble des acteurs de santé de la filière.

Délibération adoptée à l'unanimité